

ASSURANCE ING GLOBALE HABITATION & FAMILLE

(Conditions particulières)

Police n° 710-0874001-59

CONFNU

IDENTIFICATION DU PRENEUR

Je, scoussigné, Monsieur TASPINAR METIN,
demeurant, rue / n° / bte : RUE JOSEPH WAUTERS 50
Code postal et localité : 1030 SCHAERBEEK
Date de naissance : 11/10/1965

titulaire ou co-titulaire du compte BE55 3101 6347 9644 (BIC: BBRUBEBB), souscris la présente Assurance ING Globale Habitation et Famille.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Situation : RUE JOSEPH WAUTERS 50 à 1030 SCHAERBEEK.
- Type de bâtiment : Appartement.
- Utilisation du bâtiment : Le bâtiment sert d'habitation privée.
- Le bâtiment ne possède pas de toit recouvert de chaume ou de jonc.
- Qualité du preneur : PROPRIETAIRE.
- Le preneur d'assurance déclare que ni lui/elle ni les personnes habitant avec lui n'ont eu un/plusieurs sinistre(s) (autre que tremblement de terre, inondation, vol et à des tiers dans le cadre de la vie privée) dans le bâtiment qu'ils habitent ou habitaient au cours de ces 3 dernières années.
- Le preneur d'assurance déclare que le bâtiment à assurer n'a pas été touché par une inondation, un débordement ou un refoulement des égouts publics, un glissement de terrain ou des coulées de boue au cours de ces 5 dernières années.
- Le preneur d'assurance déclare que le bâtiment à assurer n'a subi aucun dommage suite à un tremblement de terre ou un affaissement de terrain au cours de ces 5 dernières années.
- Le preneur d'assurance déclare qu'aucune des garanties à couvrir n'a été résiliée ou refusée par un assureur.

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant le terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

GARANTIES SOUSCRITES ET PRIMES

GARANTIES	A PARTIR DE	PRIME ANNUELLE
1. Garanties de base		
	* Incendie et risques connexes, * Dégâts électriques, * Bris de glaces et de sanitaires, * Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace, * Attentats et conflits du travail, * Terrorisme, * Dégâts des eaux, * Responsabilité civile habitation, * Catastrophes naturelles, * Garanties supplémentaires, * ING Home Assistance, * Dégâts occasionnés par le mazout, * Responsabilités assurées, * Garanties complémentaires, * Assistance,	
1.1. Bâtiment	-----	non assurable -----
1.2. Contenu	couvert	17/11/2013 EUR 30,40
2. Garanties en option		
2.1. Vol et vandalisme	-----	non couvert -----
2.2. Responsabilité Civile Familiale	-----	non couvert -----
2.3. Protection Juridique Hab. & Fam.	-----	non couvert -----
2.4. Gens de Maison	-----	non couvert -----
2.5. Véhicule au repos	-----	non couvert -----
TOTAL DE LA PRIME ANNUELLE NETTE + Taxes	EUR 30,40 EUR 4,78	
TOTAL DE LA PRIME ANNUELLE	EUR 35,18	

Je demande que la prime soit fractionnée en paiements mensuels; chaque prime périodique s'élèvera dès lors à EUR 3,11.
 Les montants assurés et les primes mentionnées dans la police sont basées sur la valeur actuelle de l'index Abex (soit 729) et par conséquent, susceptibles d'être adaptés au moment où la police entre en vigueur. Nous nous référerons à l'article "L'adaptation automatique" des Conditions générales.

La date d'échéance annuelle du présent contrat est fixée au 17/11.
 J'autorise ING Belgique SA à domicilier les primes sur le compte BE55 3101 6347 9644 (BIC: BBRUBEBB).
 Si le preneur d'assurance a assuré le bâtiment ou le contenu auprès d'une autre compagnie d'assurance, la franchise pourrait être appliquée deux fois (une fois pour le bâtiment, une fois pour le contenu).

GARANTIES**Garanties de base Contenu**

Je souhaite la couverture illimitée du contenu avec un maximum par objet fixé à EUR 3.000,00 (Abex 560).

J'ai signalé que le mobilier sera sans doute présent dans le bâtiment à partir du 17/11/2013.

Si cette date venait à changer, j'informerais ING Non-Life Belgium SA de la nouvelle date d'entrée en vigueur de ma couverture "Contenu". Cela s'inscrit dans le cadre des obligations que je dois respecter conformément aux articles pertinents des conditions générales.

Je choisis la grille d'évaluation pour évaluer le contenu.

Je déclare que le bâtiment assuré

- * n'est pas une ancienne exploitation agricole ou industrielle comportant plusieurs constructions, transformées totalement ou partiellement à usage d'habitation ou loft;
- * n'a aucune des caractéristiques suivantes:
 - un séjour (salon + salle à manger) de plus de 70 m²;
 - un ascenseur privé;
 - une piscine intérieure ou piscine en béton et/ou couverte à l'extérieur;
 - plus de 13 pièces;
 - un bâtiment classé ou d'un bâtiment qui possède au moins une façade classée.

Détermination du nombre de pièces

Je détermine ci-dessous le nombre de pièces sachant qu'il ne faut jamais tenir compte des pièces suivantes:

- les pièces de moins de 4 m²;
- les halls, couloirs, escaliers, toilettes;
- un abri de jardin de moins de 12 m².

Les pièces dont il faut tenir compte:

	LOGEMENTS (MAX=4)
* l'ensemble constitué par le salon, la salle à manger et la cuisine	1 . . .
* le nombre de salles d'eau (bain ou douche)	1 . . .
* l'ensemble des greniers accessibles par un escalier, qu'il soit ou non escamotable (réponse = 0 ou 1)	0 . . .
* l'ensemble des emplacements pour voiture dans un garage où qu'il soit (réponse = 0 ou 1)	0 . . .
* l'ensemble constitué par les caves de stockage, débarras, chaufferies, buanderies, locaux de bricolage, abris de jardin de 12 m ² ou plus (réponse = 0 ou 1)	0 . . .
* toutes les autres pièces, même annexes ou dépendances, autres que celles mentionnées ci-dessus (chambres à coucher, bibliothèques, vérandas, bureaux,...)	1 . . .
 Nombre de pièces par logement: 3 . . .	

Nombre total de pièces pour l'ensemble des logements: 3

Evaluation du type de construction

Je détermine comme suit le type de construction:	OUI	NON
L'immeuble à appartements multiples contient un ascenseur	<input type="radio"/>	x
L'appartement comprend:		
- plus d'une salle d'eau (moins de 4 m ² compris)	<input type="radio"/>	x
- une pièce avec un plafond d'origine supérieur à 3,25 m	<input type="radio"/>	x
- plus d'un emplacement pour voiture situé à l'adresse du bâtiment principal	<input type="radio"/>	x
- une pièce dont le sol est revêtu de pierres naturelles (marbre, pierre bleue ...)	<input type="radio"/>	x

Nombre total de réponses positives: 0 Type de construction: A

CLAUSES FINALES

- Je déclare les données mentionnées ci-dessus complètes et conformes à la vérité.
- Je reconnaissais avoir reçu un exemplaire des conditions générales (référence GHF-F-12-2012) sur lesquelles je marque mon accord.
Je note qu'elles font parties intégrantes de ce contrat.
- Je reconnaissais avoir pris connaissance des dispositions relatives à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée.
- Je note que la législation belge, entre autres la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, est applicable à cette convention et que je peux m'adresser au Service Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, B-1000 Bruxelles, pour toute plainte relative à mon contrat. Cette possibilité n'exclut toutefois pas celle d'entamer une procédure judiciaire.
- Je déclare savoir que je dois en cours de contrat communiquer à ING Non-Life Belgium SA les éléments (y compris changements tels que : le nombre de pièces, les finitions du bâtiment, les rénovations apportées au bâtiment, l'usage du bâtiment (par exemple à usage professionnel ou commercial), la contiguïté du bâtiment, ...) de nature à diminuer ou aggraver sensiblement et durablement les risques ou à en créer de nouveaux, c'est-à-dire tous les nouveaux éléments qui rendent inexactes ou nulles les réponses mentionnées dans les conditions particulières.
- Les conditions générales les plus récentes de l'assurance ING Globale Habitation et Famille sont disponibles sur www.ing.be ou par simple demande dans chaque agence d'ING Belgique SA.

Signature du preneur d'assurance

Signature d'un membre du personnel
de l'agence ING Belgique SA mandaté par
ING Non-Life Belgium SA

TASPINAR METIN

Informations relatives à la protection de la vie privée.

Les données à caractère personnel (à l'exception des données médicales)¹ communiquées dans le cadre de ce contrat sont traitées par:

- ING Belgique SA, Avenue Marnix 24 à B-1000 Bruxelles, aux fins de gestion centrale de la clientèle, de gestion des comptes et paiements, de courtage (e.a. d'assurances), de crédits (le cas échéant), de gestion de fortune, de marketing de services bancaires et d'assurances, de vision globale du client, de contrôle des opérations et de prévention des irrégularités.
- ING Non-Life Belgium SA, Cours Saint Michel 70 à B-1040 Bruxelles, aux fins de gestion centrale de la clientèle, de production et de gestion d'assurances, de marketing, de services d'assurances, de vision globale du client, de contrôle des opérations et de prévention des irrégularités.
- Allianz Belgium SA, rue de Laeken 35, B-1000 Bruxelles et Mensura Assurances SA, place du Samedi 1 à B-1000 Bruxelles aux fins de gestion centrale de la clientèle, de production et de gestion d'assurances, de marketing de services d'assurances, de vision globale du client, de contrôle des opérations et de prévention des irrégularités.

Ces données sont communiquées aux autres sociétés du groupe de banques et d'assurances ING en Belgique (liste sur demande) à des fins de gestion centrale de la clientèle, de marketing, de vision globale du client, de fourniture de leurs services (le cas échéant) et de contrôle de la régularité des opérations (en ce compris la prévention des irrégularités).

Toute personne physique peut prendre connaissance des données la concernant et les faire rectifier. Elle peut également s'opposer, sur demande et sans frais, au traitement des données la concernant par ING ou ING Non-Life à des fins de marketing direct et/ou à la communication de ces données aux autres sociétés du groupe ING en Belgique aux mêmes fins.

Pour toute information complémentaire relative au traitement des données effectué par ING, veuillez consulter l'article 6 (Protection de la vie privée) du Règlement général des opérations d'ING.

¹ Uniquement pour les assurances assorties d'une acceptation médicale.

Date de souscription: 11/04/2013
ING Belgique SA : 330-007

Assureurs:

ING Non-Life Belgium SA, compagnie d'assurances, agréée sous le numéro de code 2551.
 Siège social: Cours Saint Michel 70, B-1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.750.
 Tél. +32 2 738 56 66 - info-insurance@ing.be - www.ing.be - BIC: BBRUBEBB - IBAN: BE95 3200 0812 7458.

Mensura Assurances SA, agréée par A.R. du 22/08/2002 pour pratiquer la branche la "accidents" M.B. 30/08/2002 - agréée sous le n° 2201. Siège social: place du Samedi 1, B-1000 Bruxelles RPM Bruxelles - TVA BE 0477.138.644. - Tél. +32 2 403 41 11 - info.at@mensura.be - www.mensura.be BIC: BBRUBEBB - IBAN: BE67 3101 6587 9887.

Allianz Belgium SA, entreprise d'assurance agréée par les autorités sous le n°0097 pour pratiquer les branches 'Vie' et 'non Vie'.
 Siège social: rue de Laeken 35, B-1000 Bruxelles - T. +32 2 403 41 11 - F. +32 2 403 43 78
 www.mensura.be - www.allianz.be - IBAN: BE64 3100 0356 6252 - BIC Code: BBRUBEBB
 TVA: BE 0403.258.197 - RPM Bruxelles.

Intermédiaire d'assurance:

ING Belgique SA, courtier en assurances, inscrit à la FSMA sous le numéro de code 12381A.
 Siège social: Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393.
 Tél. +32 2 547 21 11 - info@ing.be - www.ing.be - BIC: BBRUBEBB - IBAN: BE45 3109 1560 2789.



Déclaration de sinistre Assurance ING Globale Habitation et Famille

1. Nature de sinistre

- Dommage au bâtiment ou contenu (incl. vol)
- RC Familiale (dommages aux objets ou personnes extérieures à la famille causés par vous-même ou les membres de la famille (y compris les animaux domestiques))
- Protection juridique (recours envers les personnes responsables par ex. les voisins)

2. Conseils pour l'assuré

Ce document doit être soit remis à une agence ING, soit envoyé à ING Non-Life Belgium SA, Cours Saint Michel 70 à B-1040 Bruxelles.

En cas d'accident du travail de votre employé domestique, seule la déclaration de sinistre "Accident du travail" doit être complétée (disponible auprès de votre agence ING).

Documents à joindre à la déclaration

- Devis de réparations et/ou remplacement. Si vous comptez effectuer les travaux vous-même, indiquez le prix du matériel et le nombre d'heures de travail prestées ; étayez votre préjudice par le plus grand nombre de justificatifs possible (preuves d'achat, devis, photos) ; tenez les biens endommagés à disposition jusqu'à la réception d'un accord de règlement de la compagnie, et ce en vue d'une expertise éventuelle.
- Si vous avez déposé plainte auprès de la police dans le cadre d'un sinistre, joignez toujours le PV d'audition et complétez le numéro du PV sous la rubrique 4.2.
- En cas de lésions corporelles, faites nous parvenir un certificat du médecin traitant mentionnant la nature exacte des lésions et la période d'incapacité de travail éventuelle.
- En cas d'accident de roulage, veuillez joindre le constat d'accident amiante ou au moins un croquis de l'accident.

3. Identification de l'assuré

Numéro de police: 710-0874001-59

Nom: _____
Rue: _____
Code postal: _____
Téléphone (fixe): _____
E-mail: _____

Prénom: _____
N°: _____ Bte: _____
Localité: _____
GSM: _____
Date de naissance: ____ / ____ / ____

Assureur

ING Non-Life Belgium SA, entreprise d'assurances, agréée sous le numéro de code 2551.

Siège social: Cours Saint Michel 70, B-1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890 270 750.

Tél. +32 2 738 56 66 - info-insurance@ing.be - www.ing.be - BIC: BBRUBEBB - IBAN: BE95 3200 0812 7458.



Déclaration de sinistre Assurance ING Globale Habitation et Famille

4. Sinistre

Date de survenance: ____ / ____ / _____

Heure: _____

Lieu de survenance (à remplir uniquement si différent de l'adresse susmentionnée)

Rue: _____

N°: _____

Bte: _____

Code postal: _____

Localité: _____

4.1 Description détaillée des circonstances (Que s'est-il passé?) et de la cause (Ce qui a fait que le dommage est survenu?)

4.2 Procès-verbal dressé par l'autorité verbalisante (police)

Numéro du PV: _____

4.3 L'immeuble ou une partie de l'immeuble est-il loué? (à remplir uniquement si vous êtes propriétaire)

- Oui - Si oui: nom du locataire (voir également 4.6)
- Non

4.4 Quel genre de dommages avez-vous subis?

Veuillez cocher Bâtiment Contenu Dommages corporels

4.5 Décrivez ce qui a été endommagé ou quelles blessures ont été causées:

Assureur

ING Non-Life Belgium SA, entreprise d'assurances, agréée sous le numéro de code 2551.

Siège social: Cours Saint Michel 70, B-1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.750.

Tél. +32 2 738 56 66 - info-insurance@ing.be - www.ing.be - BIC: BBRUBEBB - IBAN: BE95 3200 0812 7458.

ING **Déclaration de sinistre Assurance ING Globale Habitation et Famille**

4.6 Qui a subi le sinistre ou qui a causé le sinistre?

Identité de la partie (adverse) responsable

Nom: _____ Prénom: _____
Rue: _____ N°: _____ Bte: _____
Code postal: _____ Localité: _____
Téléphone (fixe): _____ GSM: _____
Compagnie d'assurance et numéro de police: _____
Date de naissance: ____ / ____ / ____
Lien avec vous (enfants, partenaire, voisin, locataire...): _____
NB: si plusieurs parties responsables, veuillez ajouter une annexe indiquant les éléments ci-dessus concernant l'identité

Témoins (si la déclaration se rapporte à la couverture responsabilité civile familiale (= l'assurance familiale, dommages à des tiers)):

Nom: _____ Prénom: _____
Rue: _____ N°: _____ Bte: _____
Code postal: _____ Localité: _____
Téléphone (fixe): _____ GSM: _____

5. Règlement de sinistre

L'assuré(e) a-t-il (elle) le droit de déduire la TVA relative au bien sinistré?

Oui pour ____ % Non

Sur quel compte (ING) l'indemnité éventuelle peut être versée?

Compte: ____ - ____ - ____ - ____ Ou IBAN: _____ (BIC: _____)
au nom de: _____

Fait le ____ / ____ / ____

Signature:

Assureur

ING Non-Life Belgium SA, entreprise d'assurances, agréée sous le numéro de code 2551.

Siège social: Cours Saint Michel 70, B-1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.750.

Tel. +32 2 738 56 66 - info-insurance@ing.be - www.ing.be - BIC: BBRUBEBB - IBAN: BE95 3200 0812 7458.

ING Déclaration de sinistre Assurance ING Globale Habitation et Famille

Informations relatives à la protection de la vie privée

Les données à caractère personnel (à l'exception des données médicales)¹ communiquées dans le cadre de ce contrat sont traitées par:

- ING Belgique SA, Avenue Marnix 24 à B-1000 Bruxelles, aux fins de gestion centrale de la clientèle, de gestion des comptes et paiements, de courtage (e.a. d'assurances), de crédits (le cas échéant), de gestion de fortune, de marketing de services bancaires et d'assurances, de vision globale du client, de contrôle des opérations et de prévention des irrégularités.
- ING Non-Life Belgium SA, Cours Saint Michel 70 à B-1040 Bruxelles, aux fins de gestion centrale de la clientèle, de production et de gestion d'assurances, de marketing, de services d'assurances, de vision globale du client, de contrôle des opérations et de prévention des irrégularités.
- Mensura Assurances SA, place du Samedi 1 à B-1000 Bruxelles, aux fins de gestion centrale de la clientèle, de production et de gestion d'assurances, de marketing de services d'assurances, de vision globale du client, de contrôle des opérations et de prévention des irrégularités.

Ces données sont communiquées aux autres sociétés du groupe de banques et d'assurances ING en Belgique (liste sur demande) à des fins de gestion centrale de la clientèle, de marketing, de vision globale du client, de fourniture de leurs services (le cas échéant) et de contrôle de la régularité des opérations (en ce compris la prévention des irrégularités).

Toute personne physique peut prendre connaissance des données la concernant et les faire rectifier. Elle peut également s'opposer, sur demande et sans frais, au traitement des données la concernant par ING ou ING Non-Life à des fins de marketing direct et/ou à la communication de ces données aux autres sociétés du groupe ING en Belgique aux mêmes fins. Pour toute information complémentaire relative au traitement des données effectué par ING, veuillez consulter l'article 6 (Protection de la vie privée) du Règlement général des opérations d'ING.

¹ Uniquement pour les assurances assorties d'une acceptation médicale.

En cas de litige portant sur le présent contrat, le preneur d'assurance peut faire appel au Service Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles (www.ombudsman.be - info@ombudsman.be - Tél. +32 2 547 58 71 - Fax +32 2 547 59 75).

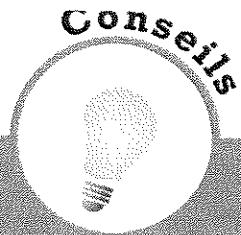
Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. En outre, l'intéressé peut être repris dans le fichier du groupement d'intérêt économique Datassur. En vertu de la loi sur la protection de la vie privée, il en sera informé et aura, le cas échéant, la possibilité de faire rectifier les informations le concernant.

Assureur

ING Non-Life Belgium SA, entreprise d'assurances, agréée sous le numéro de code 2551.

Siège social: Cours Saint Michel 70, B-1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.750.

Tél. +32 2 738 56 66 - info-insurance@ing.be - www.ing.be - BIC: BBRUBEBB - IBAN: BE95 3200 0812 7458.



Mieux vaut prévenir que guérir ...



Ce document s'adresse aux clients d'une ING Globale Habitation et Famille. Il a pour but de vous aider à éviter un vol, un incendie ou à limiter les dégâts en cas d'intempérie.



INCENDIE

- Evitez de placer des tissus et produits inflammables à proximité des sources de chaleur (par exemple: vêtements en nylon, dissolvant, ...)
- Décongelez les aliments avant de les frire dans un récipient prévu à cet effet (jamais dans une simple casserole)
- Rincez les chiffons imbibés de thinner (dissolvant) ou d'huile de parquet avant de les mettre dans une poubelle
- Evitez de brancher plusieurs appareils électriques sur la même prise, cela pourrait provoquer une surchauffe
- Evitez de placer des fils électriques sous un tapis
- Retirez la prise des cafetières non utilisées
- Eteignez votre télévision (sauf écran LCD)... sans les laisser en mode veille
- Faites fonctionner votre sèche-linge uniquement lorsque que vous êtes présent
- Procédez à un ramonage de la cheminée et à un entretien du chauffage à mazout 1 fois par an
- Procédez à un contrôle de l'installation électrique par un organisme agréé tous les 25 ans
- Installez un détecteur de fumée de préférence au centre du plafond du hall d'entrée, de la pièce de jour ou de la cage d'escalier (déconseillé dans la cuisine ou la salle de bains)
- Testez les détecteurs de fumée avant votre départ en vacances, remplacez les piles si nécessaire
- Changez les détecteurs tous les 10 ans

Assureur

ING Non-Life Belgium SA, entreprise d'assurances, agréée sous le numéro de code 2551.
Siège social: Cours Saint Michel 70, B-1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.750.
Tél. +32 2 738 56 66 - info-insurance@ing.be - www.ing.be - BIC: BBRUBEBB - IBAN: BE95 3200 0812 7458.



INTEMPÉRIE

- En période de gel, veillez à ce que les robinets extérieurs et les conduites dans des locaux non-chauffés soient isolés
- Mettez à l'abri ou fixez tous les objets et meubles de jardin se trouvant à l'extérieur du bâtiment
- Descendez les volets
- Rentrez les auvents
- Dans les zones à risque d'inondation, élévez au maximum selon les possibilités les meubles situés dans la cave et au rez-de-chaussée



VOL

- Evitez de diffuser vos absences de longue durée publiquement (Facebook, répondeur téléphonique, ...)
- Protégez l'accès via le soupirail à l'aide d'une chaîne ou d'un cadenas
- Fermez tous les accès extérieurs à clé et à double tour en cas d'absence
- Fermez toutes les fenêtres en cas d'absence (aussi les fenêtres oscillo-battantes)
- Veillez à ce que l'abri de jardin soit verrouillé
- Mettez vos clés et double de clés dans un endroit sûr (jamais en vue par ex. sur un crochet dans le hall d'entrée, ...)
- Au cas où vous avez un système d'alarme, activez-le systématiquement même pour des absences de courte durée
- Veillez à ce que le système d'alarme soit installé par une société agréée <incert>
- Apposez vos coordonnées à l'intérieur de vos bagages plutôt qu'à l'extérieur lorsque vous partez en voyage
- Gardez les factures d'achat, les numéros de série et les caractéristiques des objets de valeur
- Etablissez une liste des objets de grande valeur (exemple: bijoux, argenterie, œuvre d'art, ...) avec photos et gardez-la en lieu sûr
- Demandez une facture et une attestation avec description (poids, pureté, etc...) lors de l'achat de bijoux

Avez-vous des questions ou suggestions ?

Vous pouvez nous joindre au 02 547 77 00 ou par mail à l'adresse telecel-nonlife@ing.be

Assureur

ING Non-Life Belgium SA, entreprise d'assurances, agréée sous le numéro de code 2551.
Siège social: Cours Saint Michel 70, B-1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.750.
Tél. +32 2 738 56 66 - info-insurance@ing.be - www.ing.be - BIC: BBRUBEBB - IBAN: BE95 3200 0812 7458.